



27/09/2023

# Réunion d'information

sur l'actualité d'Ecomaison x SNEC

# Intervenants Ecomaison



**Amélie Montoriol van  
Heeswijk**

**Responsable de la filière  
Ameublement – Ecomaison**



**François CHAGUE**

**Responsable du  
Développement des  
Services Grand Public**

# Ordre du jour

1

Présentation  
d'Ecomaison

2

Présentation  
du barème  
2024 et  
périmètre  
Batiment

3

Actualités  
réglementaires

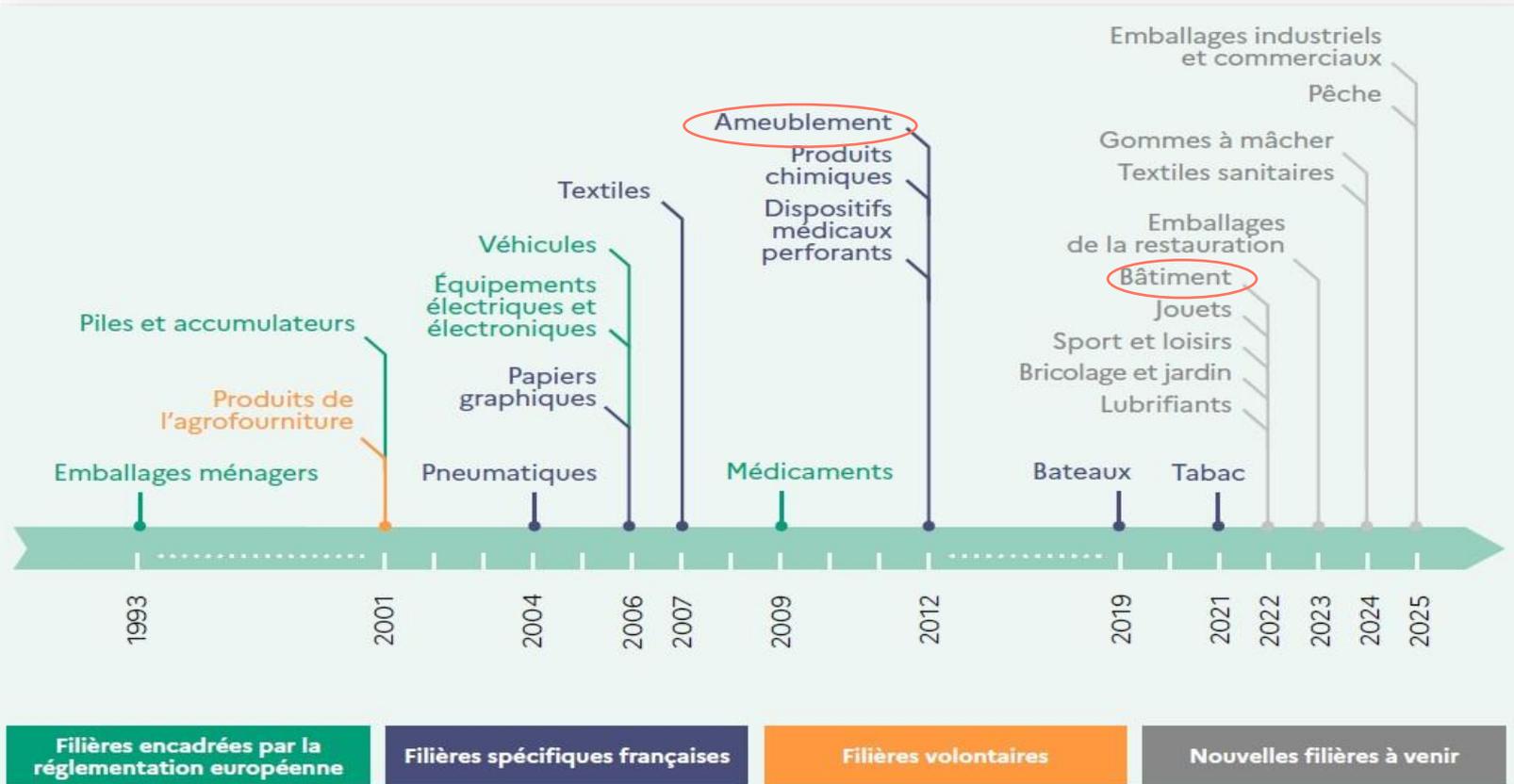
4

Les services et  
équipes  
d'Ecomaison

# 1. Présentation d'Ecomaison



# Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur



# Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

## ► Qui sommes-nous ?



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier – par 24 distributeurs et fabricants français de mobilier, Ecomaison, société privée à but non lucratif et agréée par l'Etat, est désormais composé de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

A sa création, 55% des meubles étaient enfouis. En 2022, 97% des meubles ont bénéficié d'une solution de réemploi ou de recyclage. Les progrès accomplis font du secteur de l'ameublement une filière efficiente, référente pour la mise en œuvre de nouvelles filières de recyclage.

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à l'**éco-participation**, une contribution qui s'applique lors de l'achat d'un produit neuf. Les sommes versées à Ecomaison financent tous les services et solutions pour le réemploi, la collecte, le transport, le recyclage et l'innovation.

**Notre ambition : atteindre le zéro déchet !**



# 2022, nos chiffres clés



**10 170**  
contrats d'adhésion



**1,5**  
de déchets  
d'ameublement pris en  
charge



**96**  
de valorisation



**580**  
conventions signées avec  
les associations  
solidaires



**292**  
millions d'euros d'éco-  
participation



**+ 6 720**  
points de  
collecte

- 3700** collectivités
- 1520** distributeurs  
et enseignes
- 720** ponctuels
- 580** acteurs solidaires
- 200** déchèteries pros

Une solution  
de collecte pour  
tous les Français  
à 15 km de leur  
domicile

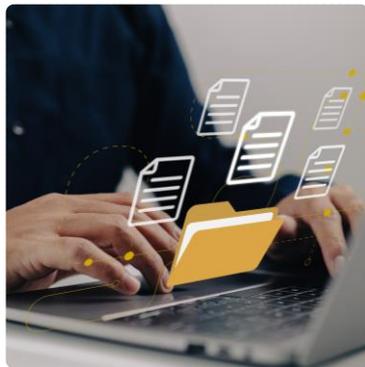


# Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour l'ameublement



## Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les matériaux et produits de la maison aux entreprises



## Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des outils de adaptés pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



## Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets des producteurs, leurs livreurs, ainsi que des **artisans** et des **particuliers**



## Recycler et produire en France

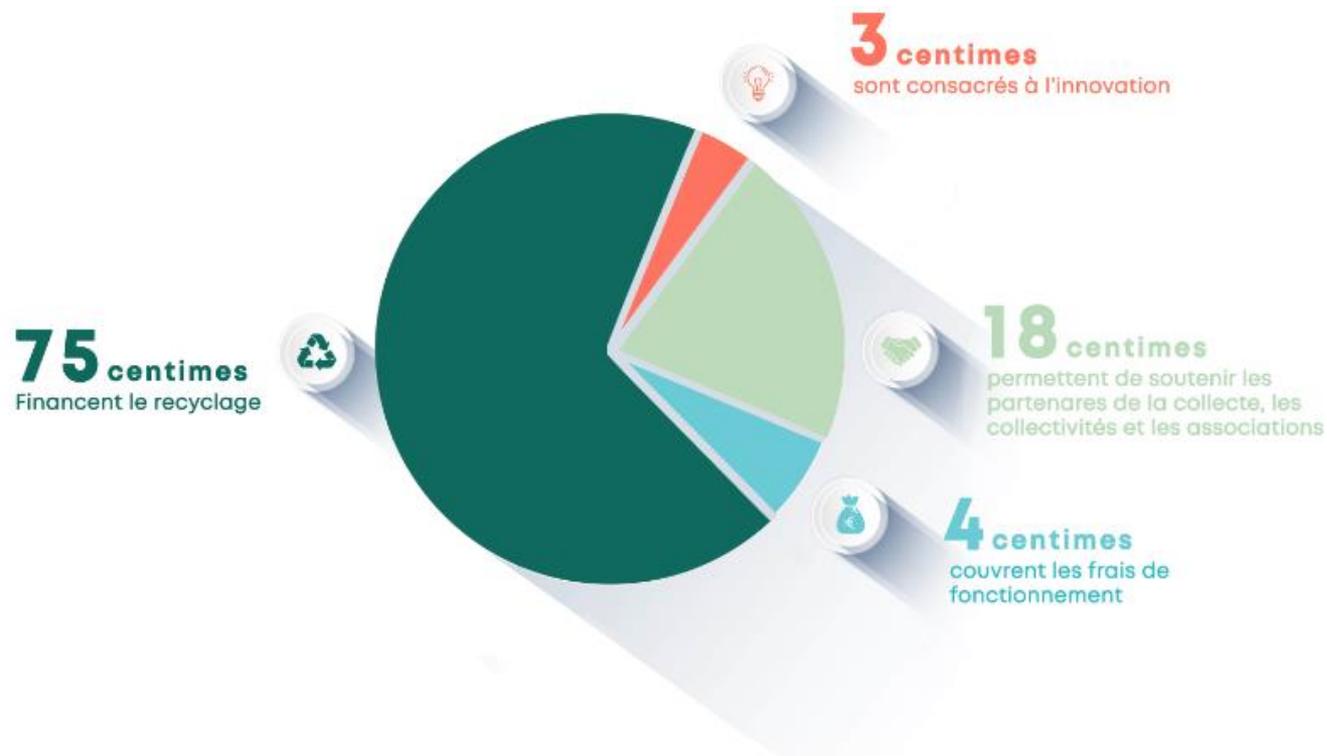
Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

# A quoi sert l'éco-participation ?

Le recyclage et la valorisation des déchets de l'ameublement sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



# En moyenne, pour 1 € d'éco-participation versé à Ecomaison :



# Que faisons-nous avec les objets collectés?

## Recyclage des objets en bois

- Ameublement
- Bâtiment
- Logistique
- Emballage...



Recyclage  
mécanique



Broyage



CSR



Valorisation  
énergétique



# Barème ameublement, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

# 2



## Barème 2024 : quelles nouveautés ?



- Ecomaison publie ses **nouveaux barèmes d'éco-participation pour financer l'activité et poursuivre le développement de la filière ameublement**



- **Une actualisation** des barèmes prend également en compte **les évolutions des produits et des matériaux**
- **Sans nécessité de changer la codification des produits**

# Pas de changement de structure

## ► Conservation des 4 familles de produits :

- Meubles et agencement
- Literie et accessoires
- Sièges rembourrés et non rembourrés
- Décoration textile : tapis, voilage, cadre, moquette événementielle

## ► Conservation des mêmes codes produits à 11 chiffres

## ► Application directe du nouveau tarif sur les codes produits à compter du 1er janvier 2024 (pour vous) et pour la 1ère déclaration 2024 (avril)



# Le mobilier et l'agencement

## 2.1

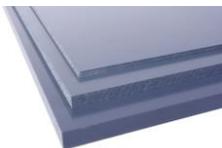
# Une adaptation des matériaux dans le barème, pour prendre en compte la recyclabilité des produits



- Pas de changement de codes ni de libellé pour les meubles en bois, massif ou panneaux dérivés de bois, mais un **alignement des tarifs**



- Création d'un **nouveau tarif plus favorable** sur les **matières minérales** (granit, pierre)



- Prise en compte des différentes **résines de plastique** et avec la création d'un **tarif dédié**, après recodification, pour les produits « monorésines » (tarif plus favorable que le « tarif tout matériau »)

# Le barème *meubles* dans le détail

Pas de changement des tranches de poids

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% <sup>1</sup>	Panneaux de particules <sup>2</sup> >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés <sup>3</sup> > 50%	Matériaux minéraux inertes <sup>4</sup> > 90%	Plastique monorésine <sup>5</sup> >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

# Le barème *meubles* dans le détail

Pas de changement de structure

Alignement des tarifs Bois massif / Panneaux > 75%

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% <sup>1</sup>	Panneaux de particules <sup>2</sup> >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés <sup>3</sup> > 50%	Matériaux minéraux inertes <sup>4</sup> > 90%	Plastique monorésine <sup>5</sup> >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

# Le barème *meubles* dans le détail (1/2)

La création d'un nouveau matériau inerte

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75%	Panneaux de particules > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés > 50%	Matériaux minéraux inertes > 90%	Plastique monorésine > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

# Le barème *meubles* dans le détail

Un nouveau tarif pour les produits monorésine plastique

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75%	Panneaux de particules >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés > 50%	Matériaux minéraux inertes > 90%	Plastique monorésine >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

# Le barème *meubles* dans le détail

Le tarif « autre / tout matériau » pour les matériaux non cités et pour les assemblages

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75%	Panneaux de particules > 75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés > 50%	Matériaux minéraux inertes > 90%	Plastique monorésine > 90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

# Le barème *meubles* vue d'ensemble

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% <sup>1</sup>	Panneaux de particules <sup>2</sup> >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés <sup>3</sup> > 50%	Matériaux minéraux inertes <sup>4</sup> > 90%	Plastique monorésine <sup>5</sup> >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

## 2.3

# Petit metteur sur le marché du mobilier : évolutions pour l'année 2024



# Se poser les bonnes questions pour être en conformité :

## ► Puis-je bénéficier des modalités simplifiées de déclaration en 2024 ?

✓ OUI

OUI Si je mets sur le marché, chaque année un volume de mobilier inférieur à **15 tonnes**.

ET Soit les éléments mis en marché pèsent **MOINS de 2 kg / unité, sans limite de quantité**.

Soit les éléments mis en marché pèsent **PLUS de 2 kg / unité, avec une limite à 1000 unités**.

### Attention

Si je mets sur le marché un tonnage annuel supérieur à **15 tonnes ...**

# Les évolutions en 2024 : la disparition du Forfait annuel en % du CA

- La réglementation impose d'appliquer le tonnage mis en marché comme critère pour bénéficier des modalités simplifiées de déclaration.

- Le critère n'est plus le chiffre d'affaires de la mise en marché, mais le tonnage de la mise en marché (15 tonnes par an).
- Le Forfait annuel disparaît pour être remplacé par la codification simplifiée.

A mettre en place pour les mises en marché de l'année 2024, première déclaration le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Critères :



CHIFFRE  
D'AFFAIRES



AU  
TONNAGE

## Et en pratique :

- Que se passe-t-il si je ne remplis plus les critères de Petit metteur sur le marché en 2024?

	<b>MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités &lt; 2 kg</b>	<b>MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités &gt; 2 kg</b>		<b>MM supérieure à 15 Tonnes</b>
Barème « Petit Metteur sur le marché »	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée par tranche de 10 unités <u>ou</u> Utilisation des codes standard à l'unité		Utilisation des codes standards, à l'unité	

### 3. Filière du bâtiment



# Les produits concernés par l'obligation

## Sont concernés :

### ► « Les produits et les matériaux

(...) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, (...) à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier. » ([Article R 543-289](#) du Code de l'environnement)



[Liste détaillée \(mais non exhaustive\) disponible dans l'avis du producteur](#)



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.  
C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).  
Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

### ► Les matériaux du bâtiment sont classés en deux typologies

#### Catégorie 1 :

##### LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat

#### Catégorie 2 :

##### LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines\*
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres

# Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

## Périmètre produits



Structure, Gros  
Œuvre, Maçonnerie,  
Charpente



Escalier



Façade, Bardage



Toiture



Menuiserie  
extérieure



Armatures et  
ferrillages



Menuiserie  
intérieure



Porte et fenêtre



Isolation



Cloison



Plafond



Sable et graviers



Revêtements de  
sol



Briques et  
parpaings



Équipement  
sanitaire



Étanchéité



Aménagements  
extérieurs, voies



Béton et mortiers

### 3. Actualités réglementaires





# 3.1

## Affichages réglementaires

# Obligation d'affichage réglementaire

## Identifiant unique



- **Enregistrement du producteur** auprès de l'ADEME par Ecomaison
- Dans le document **relatif au CGV**
- Ou lorsqu'il n'y en a pas dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)

## Eco-participation et reprise



### Eco-participation :

- **Obligation d'affichage** selon les modalités des filières concernées
- **Visibilité en sus du prix du produit**

### Reprise :

- **Obligation d'affichage** avant l'achat pour les vendeurs concernés

## Signalétique de tri



- **Signalétique TRIMAN** précisant les règles de tri au plus près du produit sur **l'emballage ou le produit**
- **Ou à défaut, dans les autres documents fournis avec le produit**, et non plus seulement sur le site internet

## Affichage des caractéristiques environnementales



- **Interdiction d'afficher les mentions** « biodégradable » ou « respectueux de l'environnement »
- **Obligation d'affichage** des caractéristiques et qualités environnementales dont la recyclabilité des produits

# Affichage de l'éco-participation : éléments d'ameublement incluant la décoration textile



## ► Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1er janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." [Article R543-247 du Code de l'Environnement](#)

## ► L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 : Affichage obligatoire de l'éco-participation pour les éléments de décoration-textile

Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3<sup>e</sup> classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. [Article L541-9-4 du Code de l'environnement.](#)

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation

Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation

**179 €**  
dont éco-part. 2,20 €  
Le prix des options sélectionnées

Les frais de livraison sont indiqués dans votre panier

**Éco-participation**

L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas et sommier, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés par Eco-mobilier.

Hors éco-participation	176,80 €
Éco-participation	2,20 €
<b>Prix total</b>	<b>179 €</b>

# Affichage de l'éco-participation : bâtiment



- ▶ Obligation de répercuter et d'afficher l'éco-participation par les metteurs en marché qui s'en acquittent sur les produits sur leurs factures à destination de leurs clients professionnels directs. (Art. R. 543-290-3)
- ▶ Obligation d'intégrer une clause dans les Conditions Générales de Vente précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

## Facture BtoB :

Application de l'éco-participation au produit

- 1<sup>ère</sup> option : prix total TTC dont éco-participation TTC
- 2<sup>e</sup> option : prix HT net + éco-participation HT répercutée à l'identique + TVA (sur le prix net et l'éco-part) = prix total TTC



- ▶ Le TRIMAN et l'info-tri **précisent les bons gestes à réaliser par le consommateur** : le don aux associations, la possibilité de se défaire de ses meubles, articles de bricolage et jardin, jouets en magasin à la livraison ou de les déposer en déchèterie.
- ▶ La consigne et le calendrier diffèrent par filière et typologie de produits
- ▶ Ameublement (hors décoration-textile): doit être mis en place depuis le 15 juin 2023
- ▶ Bâtiment : annonce prochaine





## ► Acteurs concernés



Toute personne qui **fabrique, importe ou introduit** des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur le marché national.

## Modalités

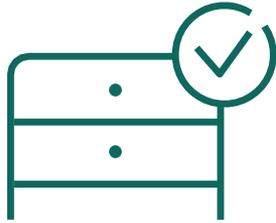


- Signalétique associée au TRIMAN précisant les règles de tri sur l'**emballage**, le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis avec le produit**.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont **détaillées par élément**.
- Exceptions :
  - Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm<sup>2</sup> et vendus sans document : Possibilité de dématérialiser l'information
  - Pour les produits dont la surface est comprise entre 10 cm<sup>2</sup> et 20 cm<sup>2</sup> : obligation d'afficher le logo TRIMAN et possibilité de dématérialiser l'information
  - S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, les surfaces de 10 et 20 cm<sup>2</sup> sont portées à 20 et 40 cm<sup>2</sup>

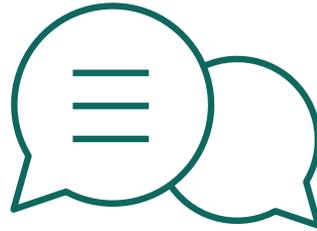


Pour le metteur sur le marché : en cas d'absence signalétique de tri jusqu'à **15 000€ d'amende administrative pour une personne morale**, et 3 000 € pour une personne physique. Article L541-9-4 du Code de l'environnement.

# Principes généraux



**Organiser  
la reprise sans frais  
pour le client**



**Informer chaque  
client avant l'achat  
de vos modalités  
de reprise**

## REMARQUE

Les conditions de reprise varient selon :

- la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP),
- la surface de vente dédiés aux objets concernés,
- le CA en livraison du produit concerné et
- les dimensions du produit à reprendre.

# Obligation de reprise des produits usagés

## Reprise 1 pour 1



### DÉFINITION

Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf :

- en magasin
- pour la vente avec livraison, dont la vente à distance

### AMEUBLEMENT

au 1<sup>er</sup> janvier 2022\*

**Pour la vente à emporter**

Surface entre 200 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>

**Pour la vente avec livraison** CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € :

- au lieu de livraison ou
- en point de collecte

### REMARQUE

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories, par exemple, des meubles, des jouets et des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.

## Reprise 1:1 & 1:0



Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf

**Pour la vente à emporter**

Surface > à 1000 m<sup>2</sup>

\* Pour les éléments de décoration-textile : obligations de reprise dans le même cadre que l'ensemble des 11 autres catégories de produits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

# Nos services pour organiser la reprise

## 1. Comprendre les obligations

### Que dit la loi ?

#### Qui est concerné ?

- Distributeurs en magasin d'une surface de vente dédiée aux produits concernés et à 200 m<sup>2</sup>  
- vendeurs effectuant de sa fonction pour un chiffre d'affaires associé à ces produits à la semaine

#### Quand ?

1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le mobilier et la literie

#### Quelles sont les obligations ?



### Outil d'autodiagnostic

Identification de vos obligations de reprise

### Guide d'information

Présentation de la réglementation et des services proposés par Ecomaison

## 2. Mettre en place la reprise



### Services de collecte

Contenants de collecte en magasin

Collecte des produits usagés, pour réemploi ou recyclage

Carte PRO

Bon d'appart

## 3. Communiquer auprès des clients



Pour connaître les conditions de reprise, adressez-vous au personnel du magasin. S'il est en bon état vous pouvez également le confier à une association.

Votre magasin reprend vos meubles usagés lors de l'achat d'un neuf.

### Signalétique magasin & infos vendeurs

Mémos vendeurs

Affiches

Leaflets

Totems

### Kits digitaux

Contenus pour vos sites internet

Publication pour les réseaux sociaux

## 4. Favoriser le réemploi



### Partenariats avec les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Mise en relation

Plateforme du don

## INFORMATION

Les services actuellement disponibles pour l'ameublement seront progressivement pour les filières du bricolage, du jardin, des jouets ainsi que pour la filière du bâtiment.

# Informez de la recyclabilité des produits, une nouvelle obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023



## Acteurs concernés

- Producteurs, importateurs, distributeurs



## Modalités

- Obligation d'afficher les caractéristiques et qualités environnementales
- Affichage des primes et pénalités
- Sur fiche produit dédiée et dématérialisée



## Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par pallier d'entreprises, **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

## La recyclabilité AGEC : 5 conditions cumulatives

1. Capacité à être collecté
2. Capacité à être trié
3. Absence de perturbateurs
4. Composition majoritaire en matériaux recyclables
5. Capacité et pérennité des exutoires

Capacités de l'éco-organisme

Capacités du produit

[Retrouvez votre outil sur l'espace services](#)

# Calendrier d'application d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales pour les metteurs sur le marché

1er janvier 2023



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 50 M€
- > 25 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Seulement l'ameublement est concerné

1er janvier 2024



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 20 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

1er janvier 2025

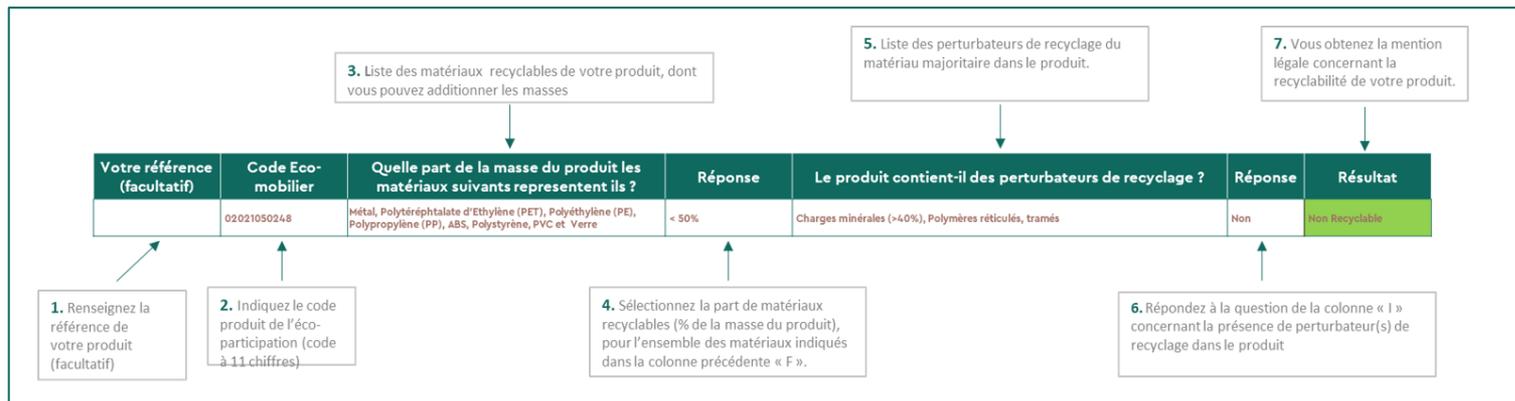


## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 10 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

**Filières concernées dès 2023** : Emballages ménagers, Imprimés papiers, Equipement électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, Contenus et contenants de produits chimiques, Eléments d'ameublement et produits textiles

# Un outil mis à disposition par Ecomaison sur la recyclabilité des produits



[Retrouvez notre outil sur l' Espace-services](#)

Outil disponible au téléchargement pour nos adhérents, dans la partie connectée de l'Espace-Services.

Les filières suivantes seront prochainement ajoutées à la base de données ameublement :

- Article de bricolage et du jardin
- Jouets

# Focus présence de substances dangereuses

## Modalités d'affichage

- Soit via la « **fiche produit** » mise à disposition sur un site ou une page internet dédié,
- Soit au moyen **de l'application Scan4Chem** si possible. L'utilisation de l'application Scan4Chem en attente d'un arrêté ministériel



## 3.2

### Votre Plan de prévention et d'éco- conception



# Les plans de prévention et d'éco-conception



**Obligation réglementaire d'ici le 31 décembre 2023**  
**Rédaction de plans quinquennaux** individuels OU communs à plusieurs entreprises OU adhésion au plan commun de la filière de l'ameublement



**Définition d'un Plan de prévention et d'éco-conception**  
**Outil de planification d'actions** à mettre en œuvre sur l'ensemble du cycle de vie des produits.  
Objectifs prioritaires : réduction de l'usage de ressources non renouvelables, l'accroissement de l'utilisation de matières recyclées et de la recyclabilité des produits



**Services Ecomaison**  
**Trame commune à plusieurs éco-organismes** pour faciliter la rédaction ( Refashion, Citeo, Ecosystem et Ecomaison)

# Une frame pour... mettre en place votre démarche

Stratégie de prévention et d'éco-conception

Organisation et ressources à mobiliser

Organisation interne

Formation

Outils

Besoins identifiés et actions à mener

Actions de prévention et d'éco-conception

Pistes pour les produits et services

Indicateurs, objectifs, périmètre produit, actions à mettre en œuvre et échéances

Autres initiatives

# Bonus d'incorporation de matières recyclées

## Poursuite et mise à jour des BONUS pour l'incorporation de matières recyclées

- Prime versée en fonction du taux de recyclé pour le Bois et la Mousse
- Déclaration semestrielle pour le semestre échu. Ouverture début octobre

## Nouveau programme d'éco-modulation et de primes annoncé prochainement...

## PRIMES D'INCORPORATION

Incorporation de matière recyclée dans les éléments d'ameublement : les incitations financières dont vous pouvez bénéficier



Eco-mobilier innove et propose aux entreprises signataires du contrat de services de bénéficier de crédits d'éco-participation pour l'incorporation de matière recyclée.

# 4

Nos services pour  
vous accompagner



## Rappel des étapes de la mise en conformité

**Adhérer et  
créer votre  
compte sur  
l'espace-  
services**

**Signer le  
contrat  
d'adhésion**

**Afficher  
l'IDU (CGV  
et mentions  
légales)**

**Afficher  
l'éco-part &  
la déclarer**

**Reprendre  
les produits  
usagés**

**Apposer les  
mentions  
obligatoires**

# Une diversité de supports d'accompagnement pour les adhérents

Traductions en anglais disponibles pour l'ameublement



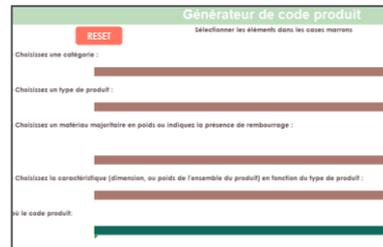
✓ Guide du contrat de services : services, obligations, tarifs TTC

✓ Contrat de services d'Ecomaison



✓ Barème de l'éco-participation des éléments de la décoration textile

✓ Périmètre des produits

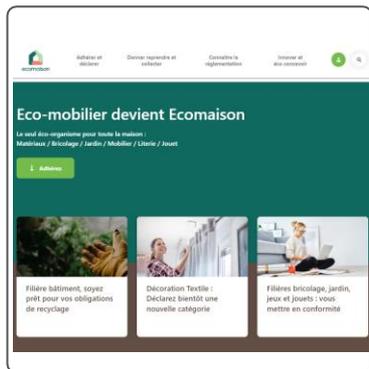


✓ Outils de codification pour l'éco-participation



✓ Reprise des produits usagés et outils de communication à télécharger

# Déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration



## Espace-Services

Retrouvez les documents et informations dont :

- Nos services
- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire



## Barème 2023 et 2024

Pour comprendre la structure du nouveau barème



## Générateur des codes produits et des éco-participations

Pour générer les codes produits, et trouver l'éco-participation correspondante.



## Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.

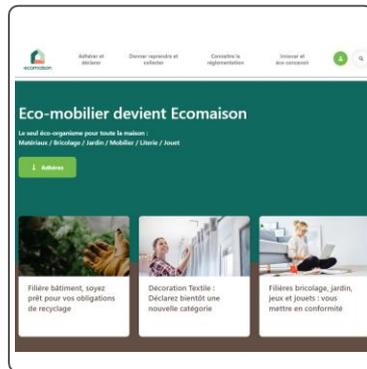
# Où trouver tous les outils et services ?



## Site du SNEC

Dans votre espace adhérent, vous accédez les principales ressources :

- Actualités
- Webinaires
- Barèmes et tarifs
- Outils de communication

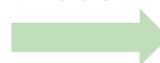


## Espace-Services

Retrouverez les documents et informations dont :

- Nos services
- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire

**BASCULE**



## Ecomaison :

Nouveau site en cours de finalisation dont :

- Les ressources dont les FAQ et les modes opératoires
- L'information réglementaire



# Pour échanger avec nos équipes

Participez à nos webinaires mensuels

Et retrouvez-nous à Esprit Meuble en novembre.



Suivez nos actualités  
sur notre site web et nos réseaux



## Besoin d'aide ?

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à [contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)

# Envie de **contribuer** à l'amélioration de vos outils numériques ?

Ecomaison souhaite impliquer et associer les utilisateurs  
à la conception des outils numériques

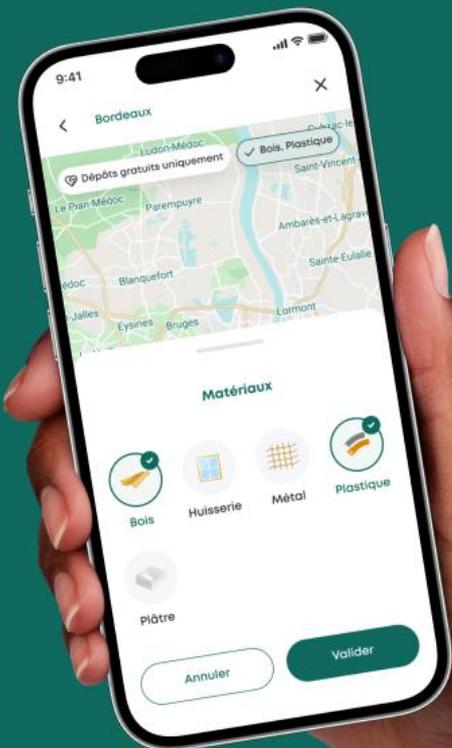
## Comment ça fonctionne ?

✓ Test en visio (30mn)

✓ Entretien exploratoire (1h)

✓ Atelier de co-conception (1h30)

**Rejoignez** le club  
utilisateurs Ecomaison !





# Merci